

**ÉCHÉANCIER DES ÉTATS DE COMPTE ET DES PAIEMENTS
(DINEURS & SERVICE DE GARDE)**

SEMAINE de l'envoi par courriel	SEMAINE de la date limite (la date exacte sera indiquée sur votre état de compte, en fonction de la date d'envoi)	Semaines facturées (nombre de jours)
31 août	14 septembre	Du 24 août au 28 août (2 jours + 3 pédago)
28 septembre	12 octobre	Du 31 août au 25 septembre (16 jours + 2 pédago)
2 novembre	16 novembre	Du 28 septembre au 30 octobre (23 jours + 1 pédago)
30 novembre	14 décembre	Du 2 novembre au 27 novembre (18 jours + 2 pédago)
4 janvier	18 janvier	Du 30 novembre au 22 décembre (17 jours + 1 pédago)
1 ^e février	15 février	Du 6 janvier au 29 janvier (17 jours + 1 pédago)
8 mars	22 mars	Du 1 ^{er} février au 26 février (18 jours + 2 pédago)
29 mars	12 avril	Du 8 mars au 26 mars (13 jours + 2 pédago)
3 mai	17 mai	Du 29 mars au 30 avril (22 jours + 1 pédago)
17 mai	31 mai	Du 3 mai au 28 mai (17 jours + 2 pédago)
31 mai	14 juin	Du 31 mai au 23 juin (17 jours + 1 pédago)
<p>Les semaines du 17 mai au 23 juin, seront facturées de façon anticipée, en fonction des fréquentations prévues à l'horaire. Si vous effectuez des changements à l'horaire, les frais vous seront facturés plus tard.</p> <p align="center">TOUS LES COMPTES DEVRONT ÊTRE ACQUITTÉS (solde à 0\$) AVANT LE 18 JUIN 2021</p>		

PAIEMENT INTERNET : Vous devrez prévoir un délai de 4-5 jours ouvrables avant que nous recevions le paiement. Donc, prévoir le coup et attention à la date limite.

AJUSTEMENT : Une fois l'état de compte envoyé par courriel, tous les ajouts et les corrections de dernières minutes seront apportés sur le prochain état de compte. À l'exception des modifications à la facturation finale, ces dernières seront faites dans la semaine du 15 juin et 22 juin, mais payables pour le 23 juin maximum.

PÉDAGOGIQUES : Ouvert seulement si la demande le justifie (par groupe de plus de 18 enfants par jour).

GARDE PARTAGÉE : Tous les frais de garde sont facturés au même parent pour la semaine complète, soit à partir du lundi matin au vendredi. Sinon, il est toujours possible de facturer en fonction d'un pourcentage pour chaque parent. Il est possible que vous receviez un rappel de paiement et que votre solde soit à zéro. Il s'agit d'une lacune dans le système de garde partagée, donc prenez toujours le temps d'ouvrir la pièce jointe, lorsque vous recevez un message à ce sujet.

PAIEMENT INTERNET

Il est possible d'effectuer le paiement de votre état de compte, par internet, seulement chez Desjardins, Banque Nationale et Banque et Montréal.

Il est important de changer le numéro de référence, si votre enfant a changé d'école ou de structure (service de garde ↔ service des dîneurs), sinon vous paierez l'autre école.

Sachez que la facturation du service de garde et des dîneurs est faite à partir de deux comptes distincts, à la CSRS. Il est donc important de mettre le bon numéro de compte, afin que le montant se rendent au bon endroit. Sinon, nous serons sous l'impression que votre compte n'est pas payé (attention : un seul chiffre diffère).

Voici la marche à suivre :

Desjardins :

- Fournisseur : inscrire Sherbrooke seulement
- Fournisseur : inscrire garderie, CPE et centres jeunesse

Banque Nationale :

- Fournisseur : inscrire SHERBROOKE (en majuscules)
- Sélectionnez : CS Région de Sherbrooke (à préciser : service de garde ou dîneurs)

Banque de Montréal :

- Fournisseur : inscrire SHERBROOKE (en majuscules)
- Sélectionnez : Comm Scol de la Région-de-Sherbrooke (à préciser service de garde ou dîneurs)

AUTRES MODES DE PAIEMENT

Argent : Le remettre en main propre à la technicienne, la secrétaire ou à la personne de l'accueil du service de garde. Un reçu vous sera remis.

Chèque : SVP inscrire le nom de votre enfant sur le chèque.

RELEVÉ FISCAL ANNUEL

Le relevé fiscal, sera déposé sur le compte Mozaïk, ayant comme code utilisateur **l'adresse courriel du payeur**.

Exemple : maman gère le compte Mozaïk avec son adresse courriel/papa paie la facture. Aucun relevé n'apparaîtra au compte, ayant l'adresse courriel de maman. Si papa n'a pas de compte, il sera donc important de le faire avant la mi-février, afin d'obtenir son relevé fiscal. **Ce, que vous soyez en garde partagée ou non.**